

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-05-13-2 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU N°1
RUE DE LA REPUBLIQUE DURANT LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX TELEPHONIQUES**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « Solutions 30, pleyad 2, 39-47 Bd Ornano, 93200 St DENIS », en vue d'effectuer des travaux sur la chambre de Télécommunications située au N°1 Rue de la République à compter du 13 Mai 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la chambre de télécommunications située au N° 1 Rue de la République à compter du 13 Mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation réglementée au moyen de panneaux K10 au niveau de la chambre de télécommunications située au N°1 Rue de la République à compter du 13 Mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La mise en place de la signalisation adéquate et conforme ainsi que la pose des protections éventuelles est à la charge de l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 13 Mai 2024

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H

